

Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine

prévues à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Carte au 1/25 000

N° Convention : 140

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département : Bouches du Rhône
Commune : Marseille 14e et 15e
Convention : Marseille - Les Flamands, les Iris
Quartiers : Saint-Barthélemy, Le Canet, Delorme Paternelle



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur bleue.

500 m

1 cm correspond à 250 m